

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2014/03

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 03 février 2014

L'an deux mille quatorze et le trois février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre MAURIN.

Date de convocation : le 24 janvier 2014.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 14 présents : 10
votants : 11*

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**Présents : M. MAURIN – BEUGNET – BOUAZZA – CORNET –
CROZIER – HILAIRE – JOLLIVET – TESTON – VERNET - VOLLE**

Excusés : M. AUZAS qui a donné procuration à M. VOLLE.

Absents : M. DELAUZUN – FIALON – SALA.

M VOLLE André a été élu secrétaire.

Objet : Modification statutaire. Extension des compétences de l'EPCI Rhône – Helvie en matière d'Elimination des déchets des ménages et déchets assimilés.

Vu la délibération N° 2013 – 105 du Conseil Communautaire dans sa session du 10/12/2013 approuvant une extension des compétences de l'EPCI Rhône-Helvie en matière d'Action Sociale dans les termes suivants :

Article 6-2 : Elimination et Valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés :

2014/006

HP

La Communauté de Communes Rhône – Helvie assure la gestion et le suivi du service d'« Elimination des déchets ménagers et assimilés » qui englobe la collecte et le traitement.

A ce titre, la Communauté de Communes Rhône – Helvie gère les déchetteries. Elle est de plus compétente pour la réalisation et la gestion de nouveaux sites de collecte ou de transfert des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire **ainsi que d'une Recyclerie/Ressourcerie structure de réemploi, de réparation et de revente des déchets valorisables.**

Vu les dispositions en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L 5211 – 17 qui prévoit notamment que les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

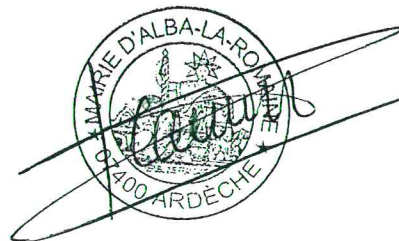
-DECIDE d'approuver la modification statutaire précitée portant sur une extension des compétences de la Communautés de Communes Rhône – Helvie en matière d'Elimination des déchets des ménages et déchets assimilés.

Prend acte que la présente modification statutaire sera entérinée par arrêté préfectoral une fois que la majorité qualifiée requise pour la création sera atteinte.

Donne pouvoir au Maire, pour toutes les démarches et signature nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 03 février 2014.

Pour copie conforme,
Alba La Romaine,
Le 04 février 2014
LE MAIRE,
Pierre MAURIN.



.../...